

Compte rendu de Conseil Communautaire du 18 janvier 2017

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE

BISSY SOUS UXELLES

BOYER

BRESSE SUR GROSNE

CHAMPAGNY SOUS UXELLES

CHAPAIZE

CORMATIN

CURTIL SOUS BURNAND

LA CHAPELLE DE BRAGNY

ETRIGNY

GIGNY SUR SAONE

JUGY

LAIVES

LALHEUE

MALAY

MANCEY

MONTCEAUX-RAGNY

NANTON

SAINT AMBREUIL

SAINT CYR

SAVIGNY SUR GROSNE

SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT

Madame Michelle PEPE

Monsieur Jean-Paul BONTEMPS

Monsieur Jacques HUMBERT

Monsieur Marc MONNOT

Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Monsieur Jean-Michel COGNARD

Monsieur Jean-François BORDET

Madame Pascale PONSARD

Madame Monique HUGEL

Madame Elisabeth CHEVAU

Monsieur Nicolas FOURNIER

Monsieur Marc GAUTHIER

Monsieur Fabien BRUSSON

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE

Madame Virginie PROST

Madame Martine GRANDJEAN

Monsieur Christian CRETIN

Monsieur Claude PELLETIER

Madame Christine BOURGEON

Monsieur Christian DUGUE

Madame Véronique DAUBY

Madame Estelle PROTAT

Madame Suzanne D'ALESSIO

Monsieur Christian PROTET

Monsieur Jean-François PELLETIER

Monsieur Jean BOURDAILLET

Madame Maud MAGNIEN

Monsieur André SOUTON

Madame Patricia BROUZET

Monsieur Alain DIETRE

Monsieur Pierre GAUDILLIERE

Monsieur Estéban LOPEZ

Madame Maria FERNANDES ROCHA

Monsieur Didier RAVET

Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

Excusés :

SAINT CYR

SENNECEY LE GRAND

Madame Martine PERRAT (pouvoir Christian PROTET)

Madame Nathalie DEJAEGUER

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence. Il présente les excuses de Monsieur Prabel, Receveur.

Il salue la présence des délégués des nouvelles communes et ouvre la 1^{ère} séance de ce nouveau Conseil Communautaire après extension du périmètre.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux délégués s'il y a des remarques sur le compte rendu du dernier conseil du 7 décembre 2016, le Conseil approuve ce compte rendu.

Le Président demande ensuite aux délégués la possibilité d'intégrer des nouveaux points à l'ordre du jour de ce Conseil :

- Désignation de 2 nouveaux délégués au syndicat mixte (6 tit + 3 suppl)
- Indemnités des Vice-Présidents
- Devis AGIDE
- Avantage en nature pour véhicule de fonction
- Acceptation de la proposition de reprise du bâtiment de Savigny
- Mise à disposition de personnel pour liquidation Com Com Mt St-Vincent
- demande de subvention Collège DN
- mobilier et ordinateurs Florence (OTSI) et Pascale (COMMUNICATION)
- Règlement accès déchèteries
- Modification de la délibération du 13/01/14 création régie espace jeunes pour instaurer indemnité responsabilité au régisseur suite à cautionnement
- adhésion cultivons nos campagnes (Ragondins)

Ainsi que de modifier l'ordre des points qui seront évoqués à savoir :

- La composition du conseil communautaire avant la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil accepte d'intégrer ces points à l'ordre du jour et de modifier l'ordre des points du jour.

I. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président informe le Conseil de la réception de l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2016 notifiant la nouvelle composition du conseil communautaire dont le nombre de délégués s'élève désormais à 39.

Le Président présente le tableau de la nouvelle répartition.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'entériner la décision relatée dans cet arrêté préfectoral.

II. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COM COM

Le Président informe le Conseil de la réception de l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet en date du 23 décembre 2016 notifiant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »

Le Président en donne lecture.

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité par 37 pour et 1 voix contre, décide :

- d'entériner la décision relatée dans cet arrêté préfectoral.

Avant le vote, Monsieur DUGUE, Délégué pour la Commune de Montceaux-Ragny, précise que la compétence PLU qui figure dans ces statuts, n'a pas lieu d'être inscrite dans le champ des compétences obligatoires de l'arrêté du 23 décembre 2016 puisqu'elle ne le sera seulement que le 27 mars 2017, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population, au moins, s'y oppose dans les 3 mois qui précèdent cette date. N'étant pas conforme aux dispositions de la loi ALUR, il invite les membres du Conseil à s'opposer à l'arrêté de Monsieur le Préfet.

Le Président précise qu'il y avait une règle à appliquer pour s'opposer à cette compétence urbanisme. Il donne toute latitude à Monsieur DUGUE pour entamer toutes les actions au tribunal administratif mais trouve regrettable que le fait de travailler sur un PLUI ne puisse pas faire l'unanimité au sein de notre Conseil. Ceci est une chance pour les Conseillers Communautaires d'élaborer de manière consensuelle un tel document qui sera extrêmement profitable à notre territoire. Monsieur DUGUE dit que le recours auprès du TA reste une option et qu'il serait regrettable que les délégués de la Communauté de Communes confisquent la possibilité d'en débattre aux élus de chacun des conseils municipaux et surtout ceux qui n'en ont jamais débattu, parce que, d'une part la loi ALUR leur permet de donner leur avis et d'autre part, parce qu'il porte sur des problématiques locales en matière d'aménagement.

Le Président informe ensuite les Délégués, que comme la compétence voirie ne figure plus dans l'arrêté des nouveaux statuts, le pouvoir de police du Président de la Communauté de Communes, en matière de circulation revient aux communes. Par conséquent, les communes redeviennent compétentes pour la signature de leurs arrêtés de circulation.

III. AUGMENTATION DU NOMBRE DE VICE –PRESIDENTS

En fonction de la nouvelle composition du conseil communautaire, de l'évolution des compétences apparaissant dans la modification des statuts ainsi que du passage en régie de notre politique enfance jeunesse, le Président propose d'augmenter le nombre de vice-président de 7 à 9 soit 2 Vice-Présidents supplémentaires.

Il est donné lecture du champ d'actions de chaque Vice-Président. Après un ajustement proposé par Christian CRETIN Marc GAUTHIER en termes de mutualisation, les missions de chaque vice-Président seraient déclinées comme suit :

- 1er VP : en charge de l'aménagement de l'espace, de l'urbanisme et de l'économie.
- 2nd VP : en charge des équipements sportifs et structures intercommunales et de l'aménagement numérique.
- 3ème VP : en charge des espaces naturels (NATURA 2000, ZNIEF et des autres espaces appelés à être protégés), de la qualité des eaux et des zones inondables et de la politique de transition énergétique hors déchets.
- 4ème VP : en charge de la petite enfance, portage des repas, maison des relais de services au public, des structures de santé et des liaisons avec les CCAS du territoire et des commissions sociales.
- 5ème VP : en charge de la collecte des déchets, la gestion des déchèteries.
- 6ème VP : en charge de l'aménagement de l'espace agricole, du SPANC et de l'évolution de la compétence assainissement.
- 7ème VP : en charge du tourisme, de l'ensemble des activités relevant de la culture, de la communication et du sport.
- 8ème VP : en charge des compétences intercommunales et des évolutions de celles-ci intégrant le volet juridique et en charge également de l'ensemble des marchés publics et de la mutualisation.
- 9ème VP : en charge du personnel intercommunal sur le volet administratif, de la compétence espace enfance jeunesse et du transport par voie de compétences.
- Chaque Vice-Président aura en charge son personnel.

Le Président rappelle au Conseil que le nombre de Vice-présidents ne peut excéder 20% des Conseillers Communautaires sauf si les 2/3 de ceux-ci souhaitent que leur nombre puisse être porté jusqu'à 30% sans pour autant dépasser le nombre de 15 Vice-Présidents. Ainsi le Président propose au Conseil de désigner 9 Vice-Présidents au lieu de 7 soit 23,07% du nombre de Conseillers Communautaires.

Avant de délibérer, Madame Véronique DAUBY, Déléguée pour la Commune de Nanton, demande si le nombre de Vice-Présidents est imposé par les statuts, du fait de l'extension du périmètre.

Le Président répond que l'évolution des compétences, du fait de la Loi NoTRE et du passage en régie de la politique enfance jeunesse amène à proposer ce cas de figure.

Elle informe alors qu'un seul nouveau Vice-Président serait certainement suffisant et que cette disposition paraît prématurée.

Monsieur Christian DUGUE, Délégué pour la Commune de Montceaux-Ragny, précise qu'il est de l'avis de Véronique DAUBY, qu'il ne voit pas l'intérêt de porter à 9 le nombre de Vice-Présidents. Les nouvelles compétences pouvant être réparties entre 8 Vice-Présidents. Il invite aussi à travailler travailler avec l'existant et non pas anticiper sur les compétences à venir et signale que le niveau de compétences professionnelles des Vices-Présidents pourrait se poser ici ou là.

Le Président précise qu'il préfère responsabiliser des élus de terrain qui ont pour habitude de s'investir avec passion au lieu de créer à nouveau des emplois pour exercer de telles missions. Il rappelle également que nous n'avons pas recruté de DGS alors que cela paraissait nécessaire et que l'économie réalisée pour l'occasion s'élève à environ 60 000€ chargés par an sans aucune commune mesure avec les indemnités versées aux nouveaux Vice-Présidents. Il rappelle également au Conseil qu'il a été souhaité de s'appuyer sur la compétence et le dynamisme de nos secrétaires principales.

Avant délibération, le Président informe qu'en cas d'acceptation, un arrêté sera pris individuellement pour chaque Vice-Président.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 34 voix pour et 3 contre et 1 abstention décide :

- d'augmenter le nombre de vice-Présidents de 7 à 9.

IV. ELECTION DES 2 VICE-PRESIDENTS SUPPLEMENTAIRES

Le Président propose donc de procéder, à bulletins secrets, à l'élection des 2 vice-présidents supplémentaires.

8^{ème} VP en charge des compétences intercommunales et des évolutions de celles-ci intégrant le volet juridique et en charge également de l'ensemble des marchés publics et de la mutualisation.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE propose la candidature de Monsieur Jean-François BORDET et demande au Conseil s'il y a d'autres candidats.

N'ayant pas d'autres propositions, le vote se porte sur la candidature unique de Monsieur Jean-François BORDET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- inscrits	39
- votants	38
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
- à déduire des bulletins blancs ou nuls	3

Reste pour les suffrages exprimés	35
Majorité absolue	20

ONT OBTENU :

Monsieur Jean-François BORDET 35 voix POUR et 3 BLANCS.

Monsieur Jean-François BORDET, ayant obtenu la majorité, a été proclamé 8^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ».

9^{ème} VP en charge du personnel intercommunal sur le volet administratif, de la compétence espace enfance jeunesse et du transport par voie de compétences.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE propose la candidature de Madame Michelle PEPE et demande au Conseil s'il y a d'autres candidats.

N'ayant pas d'autres propositions, le vote se porte sur la candidature unique de Madame Michelle PEPE

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- inscrits	39
- votants	38
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
- à déduire des bulletins blancs ou nuls	3
- Abstention	1

Reste pour les suffrages exprimés	35
Majorité absolue	20

ONT OBTENU :

Madame Michelle PEPE 34 voix POUR, 1 abstention et 3 BLANCS

Madame Michelle PEPE, ayant obtenu la majorité, a été proclamée 9^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ».

MEMBRES DU BUREAU

Comme le prévoient les statuts de la Communauté, le Président rappelle au Conseil que le bureau est constitué d'un délégué par commune. Compte tenu de l'intégration des 6 nouvelles communes et de la désignation des 2 vice-Présidents supplémentaires

Le Président informe que le bureau de la Communauté de Communes est composé comme suit :

Président	Jean-Claude BECOUSSE
1 ^{er} Vice-Président	Jean BOURDAILLET
2 nd Vice-Président	Christian PROTET
3 ^{ème} Vice-Président	Jean-Pierre BONNOT
4 ^{ème} Vice-Président	Suzanne D'ALESSIO
5 ^{ème} Vice-Président	Marc MONNOT
6 ^{ème} Vice-Président	Jean-Paul BONTEMPS
7 ^{ème} Vice-Président	Fabien BRUSSON
8 ^{ème} Vice-Président	Jean-François BORDET
9 ^{ème} Vice-Président	Michelle PEPE

Membres :

Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
Monsieur Jean-Michel COGNARD
Madame Elisabeth CHEVAU
Madame Monique HUGEL
Monsieur Nicolas FOURNIER
Monsieur Marc GAUTHIER
Monsieur Christian CRETIN
Monsieur Claude PELLETIER
Madame Christine BOURGEON
Monsieur Christian DUGUE
Madame Véronique DAUBY
Monsieur Jean-François PELLETIER
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

V. INDEMNITES DES VICE-PRESIDENTS

Le Président, vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents,

Propose que les indemnités de fonctions soient attribuées comme suit, suivant les taux maximum prévus par les lois pour le Président et les Vice-Présidents d'EPCI (population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants) :

Président :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE - indemnité entière soit 48,75% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 1864,34€

Vice-Présidents :

Monsieur Jean BOURDAILLET- indemnité entière soit 20,63% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 788,95€

Monsieur Christian PROTET – indemnité entière soit 20,63% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 788,95€

Monsieur Jean-Pierre BONNOT – indemnité entière soit 20,63% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 788,95€

Madame Suzanne D'ALESSIO– indemnité entière soit 20,63% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 788,95€

Monsieur Marc MONNOT– indemnité entière soit 20,63% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 788,95€

Monsieur Jean-Paul BONTEMPS – indemnité partielle soit 16,5% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 631,01€ (à sa demande)

Monsieur Fabien BRUSSON – indemnité entière soit 20,63% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 788,95€

Monsieur Jean-François BORDET– indemnité entière soit 20,63% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 788,95€

Madame Michelle PEPE– indemnité entière soit 20,63% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 788,95€

Le Conseil dit que les indemnités seront mandatées mensuellement à l'article 6531 des budgets 2017 et suivants correspondants et varieront en fonction de l'indice brut 1015 dont la valeur au 1^{er} JUILLET 2016 est 45 891,35€.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 34 voix POUR et 4 abstentions décide :

- Approuver ces indemnités de fonction
- D'autoriser le Président à les appliquer à chacun en fonction.

VI. INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Président informe le Conseil que suite à l'arrêté préfectoral notifiant les nouveaux statuts et l'évolution du périmètre intercommunal, il est nécessaire de définir désormais l'intérêt communautaire.

Il présente donc le projet à tous les délégués dont les services de la Sous-Préfecture ont donné leur aval :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23/12/2016 validant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne,

Vu l'article 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire doit être déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté de communes.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de fixer dans les meilleurs délais l'intérêt communautaire afin d'exercer ses compétences ;

Le Président propose au Conseil de valider les intérêts communautaires suivants, qui ont été travaillés auparavant par les Vice-Présidents.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de contrats de développement territoriaux.
- La constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1. **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur du maintien de l'artisanat et du commerce sur le territoire intercommunal dans le cadre d'Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS).

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE :

1. **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.**

Sont d'intérêt communautaire :

- Soutien aux actions visant à lutter contre la précarité énergétique des ménages.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

1. **Actions d'intérêt communautaire en matière d'aide à domicile.**

Sont d'intérêt communautaire :

- Le service de portage de repas à domicile.
- L'aide aux associations à caractère sanitaire et sociale, à vocation supra-communale et oeuvrant pour les familles, sur le territoire intercommunal.

2. **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement de santé d'intérêt communautaire.**

Sont d'intérêt communautaire :

- Le pôle santé de Sennecey le Grand.
- L'espace santé services de Sennecey le Grand
- Les nouveaux projets de maison médicale et de maison de santé

3. **Création, aménagement, entretien et gestion des équipements en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- Le relais d'Assistante Maternelle de Sennecey le Grand
- Le Multi accueil de Sennecey le Grand.
- La micro crèche de Saint Ambreuil.
- L'espace enfance jeunesse de Sennecey le Grand
- les nouveaux équipements en faveur de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse

CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Les Espaces sportifs de proximité de type city
- Le gymnase David Niepce de Sennecey le Grand
- La salle Multisports de Sennecey le Grand
- Le Dojo de Sennecey le Grand
- Le terrain de BMX de Sennecey le Grand
- Le site d'escalade d'Etrigny

- Les nouveaux équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire accueillant plus de 300 élèves

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les modifications de l'intérêt communautaire, comme ci-dessus énoncé.

VII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président informe le Conseil, de la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Intégration du personnel ex Com Com Entre la Grosne et le Mont St-Vincent
 - o Aurélie PELLETIER adjoint administratif à 35/35^{ème}
 - o Marie BLANCHEDEAU adjoint administratif à 28/35^{ème}
 - o Virginie LOGEROT rédacteur à 16/35^{ème}
 - o Jean-Pierre MORLET adjoint technique principal 2nd classe temps non complet (chauffeur de bus)
 - o Bernadette LITAUDON CDD temps non complet remplacement chauffeur bus en arrêt maladie
- Création d'un poste d'adjoint animation à temps complet à l'espace enfance jeunesse
- Caroline RABOLIN adjoint animation Anglais MAPE Augmentation de la durée hebdomadaire d'1h
- Suppression du poste d'infirmière au MAPE à 10h pour créer le poste à 14h

A compter du 1^{er} février 2017 :

- Embauche d'un contrat aidé handicapé à temps complet à l'office de tourisme
- Création d'un poste en CDD de 3 mois à temps non complet pour la communication (7h hebdomadaire)

A compter du 1^{er} mars 2017 :

- Création d'un poste d'agent technique au service déchets à temps complet.

Ainsi en cas d'acceptation, le nombre d'agents s'élèverait à 59 personnes.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à modifier le tableau en fonction.

Le Président informe le Conseil qu'il sera remis à chaque Conseiller Communautaire un organigramme en cours d'élaboration. Il sera également précisé le nombre d'équivalents temps plein et ce à la demande de Monsieur BOURDAILLET.

VIII. HANGAR INTERCOMMUNAL

Le Président informe le Conseil que le permis de construire du hangar intercommunal a été accordé.

Il remercie le service instructeur du Grand Chalon (service urbanisme) pour leur réactivité.

Il propose au Conseil de solliciter les aides auprès des co-financeurs à savoir : l'Etat au titre de la DETR, de la réserve parlementaire et également le Conseil Régional pour la réception des eaux pluviales. Il présente donc le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES

Travaux	310 000 € HT
Mo	35 027 € HT
Frais annexes et imprévus	25 000 € HT
	<hr/>
Total HT	370 027 € HT
TVA	74 005 €
	<hr/>
TOTAL TTC	444 032 € TTC

RECETTES

DETR 30% du HT	111 008 €
Réserve parlementaire 1%	3 700 €
Conseil Départemental 20%	74 005 €
Conseil Régional 2.25%(50% de 16 666€)	8 333 €
	<hr/>
FC TVA (16,404%)	72 839 €
Autofinancement	174 147 €
	<hr/>

TOTAL

444 032 € TTC

Financement à hauteur de 197 046 soit 53,25%

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- De solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Réserve parlementaire, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches utiles à l'obtention de ces subventions.

IX. SUBVENTION VOLLEY BALL - COLLEGE

Le Président donne la parole à Fabien BRUSSON, Vice-Président en charge du sport, qui informe le Conseil Communautaire, d'un courrier émanant du Club de Volley-ball demandant une avance de subvention en raison de difficultés financières liées à une modification par la fédération de la date de prélèvement des licences et d'un abandon de subvention du CNDS.

Le Vice-Président propose au Conseil d'attribuer au club de volley, avant l'adoption du budget primitif 2017, la somme de 10 000€ à valoir sur la subvention 2017. Le montant de la subvention octroyée dans sa globalité, sera étudié avant l'adoption du budget primitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 37 voix POUR et 1 abstention décide :

- D'accepter le versement de cette avance ;
- d'autoriser le Président à effectuer le versement de la somme de 10 000€.
- dit que cette somme sera inscrite au budget primitif 2017.

Le Président informe le Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur le soutien accordé chaque année au Collège David Nièpce dans le cadre d'une participation à un voyage linguistique, à l'UNSS et au foyer socio-éducatif à hauteur de 1 500€ pour chaque action soit un total de 4 500€ pour l'exercice 2017.

Il est précisé que cette demande doit être traitée avant l'adoption du budget primitif 2017 pour précéder le prochain Conseil d'administration du Collège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- d'attribuer 1 500€ à chacune des actions à savoir, voyage linguistique, UNSS et foyer socio-éducatif soit 4 500€
- dit que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2017.

X. SPANC

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC qui informe les Délégués que dans le cadre de l'extension du périmètre intercommunal, il y a lieu de prendre des avenants sur les marchés de contrôle, réhabilitation et vidange des installations, ceci dans l'attente de pouvoir lancer une nouvelle consultation selon un cahier des charges bien établi.

Ces avenants auront une durée de 4 mois soit jusqu'au 30 avril 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser le Président à signer les avenants correspondants

XI. TRANSPORT

Le Président informe les Délégués que dans le cadre de la Loi Notre, la compétence transport exercée par le Département a été transférée à la Région. Au regard de ces dispositions il est nécessaire de prendre un avenant pour le service de transport qui nous incombe sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant

XII. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU CHALONNAIS

Le Président informe le Conseil de la nécessité de désigner 6 délégués titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Chalonnais.

Après réflexion, sont désignés :

Titulaires

Monsieur Jean BOURDAILLET
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Fabien BRUSSON
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE

Suppléants

Monsieur Estéban LOPEZ
Monsieur Claude PELLETIER
Monsieur Didier RAVET

XIII. DECHETS

a. Devis AGIDE

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui rappelle que lors de la dernière séance, il avait été demandé l'accord du Conseil Communautaire pour signer un avenant avec le prestataire du logiciel de gestion de la redevance incitative.

Cependant, plusieurs prestations supplémentaires sont à ajouter :

- La création de la nouvelle base de données, incluant les 6 nouvelles communes pour 6 955,40€ TTC.
- Le module pour les cartes de déchèterie avec l'intégration des cartes envoyées par voie postale dans le logiciel pour 3 480 €.
- La création de la base de données pour la Communauté de Communes « Sud Côte Chalonnaise » pour 3792€ TTC.

Cette prestation est prise en charge par notre collectivité mais sera entièrement refacturée à la Communauté de Communes concernée.

Il est à noter d'autre part que la maintenance annuelle est également actualisée pour prendre en charge les différents points évoqués ci-dessus.

Auparavant elle était de 4 054€ TTC et passerait à 5 287€ TTC.

Une part de la maintenance (au prorata du nombre de foyer dans le logiciel) sera également refacturée à la Communauté de Communes « Sud Côte Chalonnaise ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix POUR et 1 CONTRE décide :

- D'accepter ces propositions,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant modifié correspondant

b. Règlement d'accès aux déchèteries

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, informe le Conseil qu'il y a lieu d'apporter une précision sur la délibération prise le 10 décembre 2015 portant sur le nombre de passages en déchèterie pour les professionnels et les particuliers ainsi que la tarification comme suit :

Type	Nombre de passage compris dans l'abonnement de redevance incitative	Tarifs par passage supplémentaire
Particuliers à compter du 01/01/2018	15	5 €
Professionnels à compter du 01/01/2017	6	16 €
Gratuité pour les collectivités		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces modifications

Le Président donne lecture au Conseil des taux de recouvrement de la redevance incitative depuis l'exercice 2013 :

- 2013 : 97,71%
- 2014 : 97,53%
- 2015 : 96,72%
- 2016 : 92,77%

Ces résultats sont très bons, ce qui aux dires de Marc MONNOT, n'en va pas de même sur d'autres collectivités. Le Président remercie et félicite les services du Trésor Public pour leur réactivité et leur suivi.

XIV. AVANTAGE EN NATURE – VEHICULE DE FONCTION

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du volet administratif des agents, qui informe que dans le cadre des fonctions du coordinateur de l'espace enfance jeunesse il est nécessaire de lui attribuer un véhicule de fonction.

Elle précise que :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, notamment son article 21,

Vu la loi n° 90-586 du 12 juillet 1999, notamment son article 79-II,

Vu la circulaire n°97-4 du 5 mai 1997,

Considérant que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés.

Considérant que le coordinateur de l'espace enfance jeunesse en poste ne dispose pas de logement sur la commune, Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de société et que la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » prendra en charge les dépenses de carburant, Considérant que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration, Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à délibérer et à attribuer au coordinateur de l'espace enfance jeunesse de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette proposition
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches utiles à cette mise à disposition d'un véhicule de fonction.

XV. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR LIQUIDATION CC Mt- St-VINCENT

Le Président informe les Délégués de la nécessité de mettre à disposition du personnel pour la liquidation de la Com Com Entre la Grosne et le Mt-St-Vincent. Pour cela 2 salariées de l'ex Communauté de Communes Entre la Grosne et le Mt St-Vincent faisant partie dès à présent de notre personnel auront en charge la gestion administrative de la liquidation de cet EPCI. Le coût RH sera répercuté dans le cadre de cette liquidation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à mettre à disposition ce personnel
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches utiles à cette mise à disposition.

XVI. REPRISE DU BATIMENT COMMUNAUTAIRE DE SAVIGNY S/G

Jean-François BORDET, Délégué pour la Commune de Cormatin et ex-Président de la Communauté de Communes « Entre la Grosne et le Mt St-Vincent » rappelle au Conseil sa décision du 7 décembre 2016 d'accepter le principe de reprise du bâtiment intercommunal de Savigny S/G à hauteur de 35 000€ environ par la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne ».

Sachant qu'un liquidateur sera désigné par Monsieur le Préfet pour le suivi de la dissolution, Monsieur BORDET et le Président proposent au Conseil d'acter, par délibération la reprise de cet équipement afin que le liquidateur et les services préfectoraux en prennent bien connaissance.

Il demande au Président et au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette reprise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de reprise du dit bâtiment selon les dispositions financières évoquées ci-dessus.
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches utiles au suivi de ces opérations.

XVII. MODIFICATION DELIBERATION REGIE RECETTE EEJ

Le Président informe les Délégués que nous devons modifier la délibération du 13/01/2014 article 12 instaurant l'indemnité de responsabilité suite à cautionnement et précisant que le régisseur de l'espace enfance jeunesse percevra cette indemnité de responsabilité fixée dans l'arrêté de nomination et selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à modifier la délibération du 13/01/2014
- D'autoriser le Président à instaurer l'indemnité de responsabilité suite à cautionnement pour le régisseur de l'espace enfance jeunesse.

XVIII. MOBILIER ET ORDINATEUR pour OTSI et COMMUNICATION

Le Président informe que dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour par Florence MARCEAU et du recrutement d'un agent pour la réalisation de toute la communication du territoire, il est nécessaire d'acquérir, pour chacune du mobilier et des ordinateurs afin d'équiper leurs bureaux situés dans la Maison des Services Au Public.

Il donne lecture des devis d'INFORGESTION pour les ordinateurs d'un montant de 2 098,80€ (portable) et 1 975,20€ (fixe) et des Ets MAZOYER pour le mobilier d'un montant de 1 881,40€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces propositions
- D'autoriser le Président à signer les devis correspondants.
- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2017.

XIX. ADHESION « Cultivons nos campagnes » - Ragondins

Le Président donne la parole à Jean-Pierre BONNOT, Vice-Président, qui présente le bilan de la réunion portant sur la prolifération des ragondins. Il rappelle qu'une réunion a eu lieu la veille avec l'association « Cultivons nos

campagnes » qui propose une convention avec eux afin de mettre en place un dispositif territorial. Le principe étant de verser une cotisation annuelle de 10€ par commune et de 2€ par queue de ragondins.

Afin d'élaborer notre dispositif de lutte, il propose d'établir une convention avec ladite association à compter de 2017 selon les conditions ci-dessus énoncées.

Monsieur DUGUE précise que le conseil municipal de Montceaux-Ragny a déjà délibéré contre cette disposition et qu'il ne souhaite pas que sa commune soit intégrée dans ce dispositif.

Monsieur Pierre GAUDILLIERE, Conseiller Communautaire de Sennecey le Grand précise avoir reçu un mail d'un piégeur agréé et Conseiller Municipal de Montceaux-Ragny, qui l'informe d'avoir déjà procédé à la capture de ces animaux et être prêt à continuer cette activité sur sa commune et sur demande. Il est donc demandé à Monsieur DUGUE de préciser la possibilité de poursuivre cette action sur sa commune.

Monsieur DUGUE donne son accord.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer la convention
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

XX. QUESTIONS DIVERSES

Le Président donne la parole à Alain DIETRE qui fait le bilan de l'avancement du projet d'espace santé service. Il précise qu'une prochaine réunion aura lieu dans ce cadre-là. Un travail sera également mené pour étendre notre couverture médicalisée sur l'ensemble du territoire. Le Président informe le Conseil, qu'il va signer le bail emphytéotique avec la SEMCODA le vendredi 20 janvier 2017 et que les travaux devraient débuter au plus tard début mars 2017.

Dans le cadre de notre volonté d'irriguer notre espace communautaire sur diverses politiques, le Président informe le Conseil avoir reçu avec Suzel D'ALESSIO, Vice-Présidente, des assistantes maternelles souhaitant créer une structure petite enfance sur le territoire de Nanton et environs. Ce projet paraît extrêmement intéressant au regard des modes de gardes atypiques et il sera demandé au Conseil d'apporter un soutien financier dès lors que ce dossier sera affiné.

La commission chargée de cette politique devra procéder à l'examen de ce dossier.

Monsieur Jean-François BORDET interroge le Conseil Communautaire sur les perspectives de mise en place de structures médicalisées sur son territoire. Effectivement, il était question, avant dissolution de son intercommunalité, de créer plusieurs antennes de maisons médicalisées sous un concept ARS. Cela n'est plus d'actualité. Pour autant il souhaiterait que ce dossier soit traité dans l'urgence afin de répondre à l'attente des administrés et des professionnels de santé souhaitant travailler sur le secteur de Cormatin. Une réunion avec les-dits professionnels sera organisée très prochainement.

La séance est levée à 22h20.